



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reçu le

08 NOV. 2023

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Mairie de Saint-Eloi

CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE NEVERS

Demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération, concernant la déchetterie dite « des Grands Prés » sur le territoire de la commune de Nevers

Il sera procédé à une consultation du public, du jeudi 23 novembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 22 décembre 2023 à 16 h 00 inclus, soit pendant une période de 30 jours consécutifs, ayant pour objet la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la déchetterie dite « des Grands Prés » sur le territoire de la commune de Nevers (58 000). Cette demande a été déposée par la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération, dont le siège est situé 124 rue de Marzy, sur la commune de Nevers.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2710-2a (Collecte de déchets non dangereux) et rubrique 2794-1 (Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux).

Le dossier de demande d'enregistrement, qui pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, sera déposé en mairie de Nevers, Coulanges-lès-Nevers et Saint-Éloi. Un registre, à feuillets non mobiles, sera déposé en mairie de Nevers pendant toute la durée de la consultation afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront aussi être adressées au Préfet, avant la fin de la consultation :

- soit par écrit à l'adresse suivante : Pôle Environnement et guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr.

Les documents seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est :

Madame Cécile JEAN-MARIE
Communauté d'agglomération de Nevers
Service déchets – service particuliers
03 86 61 85 97
cjean-marie@agglo-nevers.fr

Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux de Nevers, Coulanges-lès-Nevers et Saint-Éloi, ainsi que des observations du public et, en l'absence de mesures particulières, l'enregistrement pourra être prononcé par le Préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

Si le Préfet envisage, soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter des prescriptions, il en informera la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération, en lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées, qui présentera ses observations dans un délai de quinze jours. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sera alors saisi.